

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PIÈCES DÉTACHÉES FNAR 2023

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le vendeur ou ses préposés fournit aux acheteurs professionnels qui lui en font la demande des pièces détachées, accessoires et composants de matériels de travaux publics (« *les produits* »).

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout acheteur qui en fait la demande.

Toute commande emporte, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet du vendeur pour les commandes électroniques.

Le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 – Commandes - Tarifs

2.1 – Commandes

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'acheteur, par le vendeur, qui s'assurera, notamment, de la disponibilité des produits demandés.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du fournisseur est réalisé lorsque l'acheteur accepte les présentes conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et constitue une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur après son acceptation par le vendeur moins

de **XX** jours avant la date prévue pour la fourniture des produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30% du prix total HT sera facturée à l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur.

L'acheteur peut remettre les produits au vendeur dans un délai d'un mois suivant leur livraison, moyennant un abattement de 30 % du prix total de la commande.

2.2 – Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs du vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acquéreur. Ces prix sont nets et HT. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'acheteur.

En cas de circonstances exceptionnelles entraînant une augmentation substantielle du coût des pièces facturées au vendeur par ses fournisseurs, le vendeur pourra répercuter tout ou partie de cette hausse sur les produits déjà commandés, mais non encore livrés.

Article 3 – Conditions de paiement

3.1 – Règles générales

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après, sauf conditions différentes prévues sur le bon de commande. Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le vendeur.

3.2 – Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales à 10% du montant TTC des sommes dues seront automatiquement acquises au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la

livraison des commandes en cours passées par l'acheteur.

Article 4 – Livraison

Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans le délai mentionné sur le bon de commande. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours, l'acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les sommes déjà versées lui seront alors restituées par le vendeur.

Le vendeur est dégagé de toute responsabilité en cas d'évènements constitutifs d'un cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence, ainsi qu'en cas de crise sanitaire rendant impossible l'approvisionnement ou la livraison des produits commandés.

L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et d'indiquer ses éventuelles réserves par écrit sur le bon de livraison. À défaut, les produits délivrés par le vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'acheteur. Le vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été prouvé par l'acheteur.

Article 5 – Transfert de propriété – Transfert des risques

5.1 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Conformément à la législation, le droit à revendication des pièces s'exerce même dans le cas du redressement ou de la liquidation judiciaire de l'acheteur.

5.2 – Transfert des risques

Le transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

Article 6 – Garantie contractuelle

Les produits livrés par le fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle couvrant tout vice

caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication et les rendant impropres à l'utilisation et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la date de livraison, sous réserve et dans la limite de la garantie constructeur.

Toute garantie est exclue en cas de :

- mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien et d'usure,
- montage et/ou mise en service non conforme aux prescriptions du constructeur.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante :

« ». En cas de réclamation, l'acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 8 – L'exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par LRAR demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Article 9 – Exception d'inexécution

En application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

Article 10 – Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des parties.

Article 11 – Imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie, celle-ci pourra demander une renégociation du contrat à son cocontractant, lequel s'oblige à examiner de bonne foi la demande.

Article 12 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du contrat soumis aux présentes conditions générales de vente, les parties conviennent de se réunir dans les **XX** jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Article 13 – Droit applicable – Attribution de juridiction

Si au terme d'un délai de **XX** jours suivant le début de la procédure de règlement amiable les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège du vendeur.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

Article 14 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.